

12 mai 2022

A la suite de l'annonce le 13 janvier par le gouvernement d'imposer à EDF de vendre à perte 20 TWh supplémentaires à ses concurrents, dans le cadre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), les conseils de surveillance des 2 fonds d'actionnariat salarié EDF se sont réunis en urgence le 19 janvier et ont décidé d'engager tous les moyens de recours permettant de défendre l'intérêt social de l'entreprise et les intérêts des actionnaires salariés et anciens salariés, et par là-même de tous les actionnaires minoritaires.

En pratique, et avec l'appui des 3 associations d'actionnaires salariés du groupe EDF (ADAS, EAS, Energie en actions), la présidente des conseils de surveillance a notamment :

- saisi l'Autorité des marchés financiers le 23 janvier,
- envoyé un courrier au président de la République le 4 février,
- rappelé, dans un courrier adressé le 23 février à chacun des administrateurs nommé par l'assemblée générale des actionnaires d'EDF, qu'il est mandaté par l'ensemble desdits actionnaires et doit agir de façon active et impliquée et en toute circonstance dans l'intérêt social d'EDF.

Avec l'appui d'un avocat, les représentants des actionnaires salariés ont également :

- saisi la Commission européenne pour contester l'augmentation du plafond de l'ARENH, au motif que cette modification substantielle d'un régime d'aides d'Etat n'a pas fait l'objet d'une notification préalable, et qu'elle est contraire à la réglementation sectorielle européenne sur le marché de l'électricité.
- engagé devant le Conseil d'Etat un recours en annulation et en référé contre les textes réglementaires du 11 mars 2022 augmentant de 20 TWh le volume d'ARENH sur 2022.

Par une ordonnance du 5 mai, le Conseil d'Etat a rejeté notre demande de suspension en référé du décret du 11 mars 2022. Les représentants des actionnaires salariés, et les organisations syndicales ayant également déposé un recours, se sont trouvés face à une coalition de représentants des fournisseurs alternatifs et de consommateurs d'électricité, venus avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE), défendre la mesure décidée par le gouvernement, en soulignant que la suspension de la mesure aurait des conséquences immédiates et graves pour eux. Ces arguments ont été entendus par le Conseil d'Etat, alors même qu'en cas de suspension du décret, le gouvernement aurait pu prendre, pour limiter la hausse des prix de l'électricité, d'autres mesures, qui n'auraient plus été à la charge exclusive d'EDF.

A notre connaissance, l'entreprise n'a pas déposé de mémoire qui aurait pu souligner les impacts financiers très importants pour le groupe EDF, et nous n'avons pas pu, à ce jour, obtenir une intervention de la Commission européenne. Le Conseil d'Etat a ainsi considéré que les intérêts publics (lutte contre la hausse du prix de l'énergie notamment) prévalaient sur les intérêts des requérants, dont ceux des actionnaires salariés.

Le Conseil d'Etat n'a pour autant pas rejeté nos arguments sur la non-compatibilité de la mesure avec le droit européen des aides d'Etat. Ainsi, le combat continue, car la plainte devant la Commission européenne est pendante, ainsi que le recours au fond devant le Conseil d'Etat.

D'autres actions viennent également d'être engagées : recours contre les arrêtés prix de l'ARENH pour obtenir un relèvement du prix perçu par EDF afin, comme le prévoient les textes, de refléter les conditions économiques de production d'électricité du parc nucléaire.

Les membres élus des conseils de surveillance des fonds Actions EDF et EDF ORS parrainés par Alliance Association EAS-CFE-CGC-UNSA / CFDT / CGT / Association Energie en Actions / FO

